DELIBERATION N° 2009/12-12 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Il est rappelé à l'Assemblée sa délibération n° 2007/12-02 du 17 décembre 2007. Il est proposé d'actualiser les tarifs de location des salles communales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2010:

1 / SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations festives annuelles gratuites.
- au-delà : application du tarif "personnes physiques ou morales résidant à LUDRES".

b) Entreprises du DYNAPOLE :

- 1 location annuelle gratuite
- au-delà : application du tarif « personnes physiques ou morales résidant à LUDRES ».

c) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES

- le 1er jour	258,75 euros
- le 2ème jour	129,45 euros

d) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES

- le 1er jour	387,95 euros
- le 2ème jour	194,50 euros

e) Utilisation de la cuisine et/ou de la vaisselle

- pour usage cuisine et/ou vaisselle	126,05 euros

2 / SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT

a) Utilisation par associations reconnues par la commune

- nettoyage compris (sauf pour bal)	gratuité
b) Autres usages : nettoyage compris	1 334,05 euros

3 / SALLE EMILE GALLE

a) Associations reconnues par la commune	gratuité
b) Personne physique ou morale résidant à LUDRES	129,45 euros
c) Personne physique ou morale extérieure à LUDRES	387,95 euros

4 / SALLE JEAN MONNET

a) Utilisation catégorie 1, 346,00 euros

- Associations reconnues par la commune (1 gratuité/an sauf gardiennage)
- Utilisateurs privés résidant à LUDRES,
- Usagers, industriels ou comités d'entreprises du DYNAPOLE.

b) Utilisation catégorie 2, 692,05 euros

- pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES

c) ***Utilisation de la cuisine et/ou de la vaisselle***

- pour usage cuisine et/ou vaisselle

. Utilisation catégorie 1 : 230,75 euros
. Utilisation catégorie 2 : 346,00 euros

d) Supplément obligatoire :
- gardiennage : 20,25 euros/h

5/ <u>MAISON DES LOISIRS</u>

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations festives annuelles gratuites.
- au-delà : application du tarif "personnes physiques ou morales résidant à LUDRES".

b) Entreprises du DYNAPOLE :

- 1 location annuelle gratuite
- au-delà : application du tarif « personnes physiques ou morales résidant à LUDRES ».

c) Catégorie 1 - Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES

- la demi-salle : 129,45 euros

d) Catégorie 2 - Utilisation par personne physique ou morale extérieurs à LUDRES

- la demi-salle : 194,50 euros

<u>6/ DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>

- ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune,

- les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,

- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les personnes résidant à LUDRES auront la priorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2010.
L'encaissement de ces recettes sera imputé au compte 752.